

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 07 septembre 2017, à 20 h 35 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Christine DUBOIS – Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	Mesdames	CHEMIT Dominique MAUDENS Karine PIAT Sylvie
	Messieurs	ADAMO Jacques De la BRETONNIERE Laurent FORTIN Jean-Luc
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	Madame	GAUTIER Hélène
	Messieurs	CEPEDA Christophe – pouvoir à ADAMO Jacques De l'ESTANG du RUSQUEC Guillaume – pouvoir à Christine DUBOIS

Nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur FORTIN Jean-Luc

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 JUIN 2017

Le compte rendu de la séance du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU POUR LA ZONE D'ACTIVITES

En Zone 1AUI et UI (dont OAP /E) : la hauteur à l'acrotère ou gouttière, Limitée à 12m de haut dans le PLU de MAUCHAMPS, ne permet pas de répondre aux besoins des bâtiments industriels et de logistiques actuels (stockage vertical à optimiser). Il est donc nécessaire de permettre une hauteur de 14 m à l'acrotère ou gouttière pour concrétiser des projets adaptés aux usages futurs sur ces zones.

Après délibération le conseil municipal approuve le projet par 7 voix Pour,
Mme CHEMIT Dominique ne prend pas part au vote et Monsieur de la BRETONNIERE s'abstient

3. PRESENTATION ET INFORMATION d'une nouvelle modification pour la Zone 1AUI et UI (dont OAP /E)

Madame le Maire explique que le service Urbanisme et le DDT nous demande d'être plus précis sur la rédaction du chapitre concernant la bande de 75 m de ZONE NO AEDIFICANDI (interdite à la construction) de protection des abords de la N20 plantations, espaces verts, aménagements paysagers, merlots, bassin de rétention, parking.

4. QUESTIONS DIVERSES

a) Indemnité de conseil au Trésorier

Madame le Maire présente au conseil municipal les décompte des indemnités de conseil de l'exercice 2017 établis conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16/12/1983.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- De verser une indemnité de conseil au Trésorier Mr JAOUEN Fabrice pour sa gestion sur 12 mois.
Cette indemnité s'élevant à un montant brut de 323,65 €

Madame le Maire indique que nous avons reçu à payer LA TAXE DE SOLIDARITE D'ILE DE FRANCE de 6000 euros pour 2017 elle tient à dire que cette taxe était de 1500 euros en 2016 et que nous sommes la seule petite commune de l'ESSONNE à payer cette taxe (calculée en fonction du potentiel fiscal de la commune)

Madame PIAT DIT QUE LES ARBRES FRUITIERS de stade multisports sont malades. Elle propose de voir avec les enfants et les volontaires du village d'organiser un groupe pour faire l'entretien et la cueillette des fruits sur les arbres.

Madame Le Maire informe que les arbres malades doivent être encore sous la garantie et devraient pouvoir être remplacés par la société SEV

Monsieur FORTIN Jean-Luc explique que la brocante annuelle 2017 organisée par l'ACL se prépare bien que les marquages sur les trottoirs (gros points blancs) sont fait avec une peinture permanente, les marquages des emplacements seront réalisés avec une peinture à l'eau, afin que les premières pluies puissent effacer toutes les traces.

L'ACL fait de son mieux pour respecter les consignes strictes de sécurité exigées par la préfecture du fait que la France est en Vigipirate plus.

Madame DUBOIS rappelle que les véhicules des exposants ne devront pas rester en stationnement dans le périmètre piéton durant toute la journée de la foire et prend note de la bonne volonté de l'association de respecter les consignes de sécurités.

Madame CHEMIT Dominique fait part de son mécontentement aux sujets des massifs verts et fleuris, des bordures et de l'entretien de la commune, elle dénonce la façon de faire de l'employer communal chargé de ce domaine qui désherbe les massifs de fleurs au roto -fil et non à la main

Elle précise avoir demandé à maintes reprises à l'employer de procéder autrement et que ce dernier n'écoute pas les conseils. Par ailleurs, il est compliqué de la trouver « au travail »

Madame DUBOIS explique avoir convoqué en rendez-vous et après par courrier Monsieur GOUGEROT Franck domicilié au 13 rue de la Mare du Bois, Afin qu'il se mette en conformité avec son permis de construire PC N°91.378.14.50019 du 03/12/2014 notamment sur la couleur d'enduit des façades de la maison qui devait être de couleur clair uniforme (ton pierre) et qui est aujourd'hui bien plus foncé (ton ocre) et non uniforme.

Monsieur GOUGEROT F a demandé un délai et compte bien refaire l'enduit des façades de sa maison.

Madame CHEMIT Dominique tient à apporter une précision sur le vote auquel elle a participé au conseil municipal du 05 mai 2017, sur la question de l'approbation par le conseil municipal de la modification simplifiée N°1 du PLU concernant t la programmation des parcelles 605/606/599 page 9, de l'OAP du PLU de la commune de MAUCHAMPS.

Madame CHEMIT Dominique précise qu'elle aurait dû ne pas prendre part à ce vote, pour des questions déontologiques, puisqu'elle est propriétaire d'une partie des parcelles concernées par cette modification.

Elle précise toutefois que cette modification simplifiée du PLU n'a changé en rien LA CONSTRUCTIBILITE des parcelles concernées.

Madame le Maire lève la séance à 21 h 10